

# Jeunes travailleurs

## Jeunes travailleurs (âgés de 14 à 25 ans)

### Résumé

Chaque année, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, des travailleurs se blessent très gravement. Tous ceux qui n'ont pas reçu la formation adéquate ou qui n'ont pas suffisamment d'expérience courent le risque d'être blessés. Les jeunes travailleurs se fient à leur superviseur pour tout ce qui a trait à la formation et aux conseils. Pour un employeur, la clé du succès réside dans la création d'un milieu où les travailleurs sont libres de poser des questions.

### Travailleurs de moins de 16 ans

Aucun employeur ne devrait embaucher un jeune de moins de 16 ans pour les tâches suivantes, à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite préalable d'un agent des normes d'emploi :

- Tout travail sur un chantier de construction;
- Tout processus de production dans une installation de transformation du bois;
- Tout processus de production dans une fonderie, une installation où se trouvent des fours de fusion, une raffinerie ou une installation de traitement ou de fabrication de métaux;
- Tout travail dans un espace clos;
- Tous travaux forestiers ou travaux d'abattage;
- L'opération d'équipement mobile motorisé tel qu'une grue ou un treuil;
- Tous travaux de mise en place de lignes électriques;
- Tout travail au cours duquel une substance chimique ou biologique pourrait menacer sa santé ou sa sécurité;
- Tout travail réalisé entre 23 h et 6 h;
- Tout travail réalisé à un moment où le jeune doit se trouver à l'école.

## Conseils et directives

### Comment les jeunes travailleurs peuvent-ils protéger leur santé et leur sécurité au travail?

- Ils doivent s'assurer de recevoir une formation appropriée pour les tâches qui leur ont été attribuées;
- Ils doivent poser des questions chaque fois qu'ils sont incertains de la manière de réaliser un travail correctement et de façon sécuritaire;
- Ils doivent s'assurer de comprendre leurs droits en tant que travailleurs, de les reconnaître et de savoir comment les mettre en pratique : les droits de savoir, de participer et de refuser;
- Ils doivent s'assurer de disposer de tout l'équipement nécessaire à la réalisation de leurs tâches;
- Ils doivent s'assurer de connaître l'emplacement des fournitures de premiers soins et des extincteurs;
- Ils doivent s'assurer que leur employeur leur offre une supervision adéquate.

---

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (article 14(1)) sur notre site Web.